

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION N° PP-38

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 mai 2026, le conseil d'arrondissement a adopté lors de la séance tenue le 1^{er} juin 2026, le second projet de résolution PP-38 – Démolition d'un bâtiment commercial et construction d'une habitation trifamiliale, de trois habitations multifamiliales et d'un bâtiment mixte sur les lots 1 929 294 et 1 930 574.

Le second projet de résolution CA26 20 0220 (PP-38) vise à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial sur le lot n° 1 930 574 et la construction d'une habitation trifamiliale, de trois habitations multifamiliales et d'un bâtiment mixte sur les lots 1 929 294 et 1 930 574, et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement régissant la démolition des immeubles n° 0145, au Règlement de lotissement n° 2100, au Règlement de zonage n° 2098 ainsi qu'au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables n° LAS-0146.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée ainsi que des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative au projet précité peut provenir des zones visées C08-14, H08-36 ainsi que des zones contiguës C08-12, C08-13, C08-15, C08-17, C08-40, H08-18, H08-19, H08-37, H08-39, I08-16, I08-20 et I08-46.

Une telle demande aura pour effet de soumettre cette résolution à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës d'où provient une demande valide.

2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement au plus tard le 16 juin 2026, à 16 h 45;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la secrétaire d'arrondissement, 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

4. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. DESCRIPTION DES ZONES ET CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de résolution et l'illustration de la zone concernée et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau de la secrétaire d'arrondissement situé au 55, avenue Dupras, durant les heures de bureau. Ces documents sont également disponibles sur le site Web de l'arrondissement au montréal.ca/lasalle.

DONNÉ À LASALLE, ce 8 juin 2026.

PPCMOI - Lots 1 929 294 et 1 930 574

Démolition d'un bâtiment commercial et construction d'un projet mixte

